



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 5 juin 2026

NOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Etaient présents : Eugénie AMMEUX, Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Yves BERTHIER, Jean-Louis BROCHARD, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Colette LASHERME, Baptiste OGIER, Philippe ROUARD, Philippe VITTOZ

Excusés : Daniel DUVAL, Timothée GETTI, Véronique JOURDAN, Corinne Bellemin

Procurations : Daniel DUVAL à Philippe ROUARD, Véronique JOURDAN à Yves BERTHIER

Secrétaire de séance :

Nathalie Bécherot est désignée secrétaire de séance.

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 29 mai 2026.

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 29 mai 2026.

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel nominal des conseillers et indication des présents, des excusés et des conseillers ayant reçu un pouvoir, constate que les conditions de quorum sont remplies (seuls comptent les conseillers physiquement présents à la séance).

Ordre du jour :

ELECTIONS

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 26 septembre 2026.

Délibérations :

ADMINISTRATION GENERALE

2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
3. Délégation accordée au maire concernant les marchés publics à procédure adaptée.

FINANCES

4. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faibles montants.

CONVENTIONS

5. Convention de stationnement sur des terrains agricoles.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur les DIA.

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2026.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2026 :

Le procès-verbal amendé est adopté à l'unanimité.

1. ELECTION DU COLLEGE SENATORIAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote, à savoir :

- *Obligatoirement au scrutin secret, sans débat, à la représentation proportionnelle, avec alternance stricte des sexes. Les délégués et suppléants figurent sur la même liste.*
- *Respect du quorum à l'ouverture du scrutin, 1 seul pouvoir par élu.*
- *Mise en place du bureau électoral, présidé par le Maire, à savoir :*
 - *1 secrétaire de séance pour remplir le procès-verbal de l'élection : July GUILLOT*
 - *2 conseillers municipaux présents, les plus âgés : Colette LASHERME et Philippe ROUARD*
 - *et 2 conseillers municipaux présents, les plus jeunes : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ et Baptiste OGIER*

Délibération n° 20260605DE01

Considérant que les délégués et suppléants sont élus au scrutin proportionnel de liste paritaire, à la plus forte moyenne, sans panachage ni modification possible,

Considérant que sur chacune des listes, la parité doit être respectée et la liste peut être complète ou incomplète,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-2-1 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L283, L284, L289 et R137 et suivants

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour la liste menée par Yves BERTHIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

➤ **ELIT** la liste de Monsieur Yves BERTHIER

➤ **INSTALLE :**

- Monsieur Yves BERTHIER, en qualité de délégué
- Madame Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, en qualité de déléguée
- Monsieur Philippe VITTOZ, en qualité de délégué
- Madame Nathalie BECHEROT, en qualité de suppléante
- Monsieur Patrick GAUDE, en qualité de suppléant
- Madame Véronique JOURDAN, en qualité de suppléante

➤ **AUTORISE** Monsieur Yves BERTHIER à transmettre toutes informations nécessaires à la désignation des délégués et suppléants pour les opérations des élections sénatoriales.

Question de Philippe ROUARD : quels étaient les derniers grands électeurs ?

Réponse d'Yves BERTHIER : Philippe VITTOZ, Colette LASHERME et Yves BERTHIER.

Q de Colette LASHERME : quels sont les sénateurs ? Cédric VIAL et Martine BERTHET. Il y aura 2 candidats à renouveler en Savoie. Les candidats ne sont pas encore connus. Cédric Vial n'est pas sûr d'être candidat, les candidatures peuvent être déposées jusqu'à 15 jours avant.

Question de Philippe ROUARD : renouvellement par moitié ?

Réponse d'Yves BERTHIER : non par tiers car le mandat est passé à 6 ans.

Elections sénatoriales le 27 septembre 2026.

2. ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 20260605DE02

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour :

➤ **DECIDE** en application de l'article L. 2122-22 du code général de collectivités territoriales, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (comme des machines)
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; YB précise qu'il l'a déjà fait ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; YB précise que si préemption, le conseil en sera informé à l'avance.
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme et pour toute dégradation mobilière et immobilière, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, comme prévu pour les communes de moins de 50 000 habitants.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
15. D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
17. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans le cadre de programmes encadrés ou supervisés par l'Etat, la Région, le Département ou un organisme intercommunal.
18. De procéder, dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Question de Philippe ROUARD sur le point 2 : que signifie « Quelles choses ? »

Réponse de Philippe VITTOZ : du matériel.

Point 15 : Philippe VITTOZ propose de réduire à 300 000€. En cas d'urgence, le conseil sera réuni.

Remarque d'Yves BERTHIER pour le point 18 : si gros pépin, le conseil municipal sera réuni. En cas d'arrêt, le conseil sera obligatoirement réuni. Donc maintien de ce montant de 100 000€. On peut rajouter d'autres articles et le conseil municipal en sera informé au préalable.

3. ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Yves BERTHIER précise que s'il y a un marché, le conseil municipal en sera informé au préalable. Le seuil du marché est de 60 000€. De toutes façons les crédits seront inscrits au budget.

Délibération n° 20260605DE03

Suite à la délibération n° 20260605 prise dans cette même séance par le conseil concernant les délégations consenties au Maire durant la durée de son mandat, monsieur le Maire demande également au conseil de lui accorder sa délégation concernant les marchés publics à procédure adaptée conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, DECIDE :

VU l'article L. 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés (fournitures et services, ainsi que travaux) dont le montant est inférieur à 60 000 € hors taxe. Le conseil sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

4. FINANCES - DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLES MONTANTS

Délibération n° 20260605DE04

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure budgétaire-comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes,

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022, permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, monsieur le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles, les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer le montant de la délégation du Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100 €, pendant toute la durée de son mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour :

- DECIDE de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100 €, pour le budget principal, pendant toute la durée du mandat.

5. CONVENTION – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AGRICOLES POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULE LORS DE LA COURSE CYCLISTE TOUR AUVERGNE RHÔNE-ALPES LES 12 ET 13/06/26

Parcelles concernées 207, 208, 209, 1646 et 1652 sur la route de la Vavre.

Philippe VITTOZ a rencontré les 3 agriculteurs en amont pour avoir leur accord et échanger sur les conditions de prêts des parcelles.

Délibération n° 20260605DE05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation de la manifestation intitulée « Tour Auvergne Rhône-Alpes » qui se déroulera les 12 et 13 juin 2026,

Considérant la nécessité de prévoir des zones de stationnement adaptées pour accueillir le public,

Considérant que les capacités de stationnement existantes sont insuffisantes à proximité du site de la manifestation,

Considérant l'utilité de solliciter Mr Alain VAGNON, Mr Nicolas GERBELOT-BARILLON, Mr Bernard CHARDON, exploitants agricoles, pour la mise à disposition des parcelles situées lieu-dit La Vavre à La Bridoire, références cadastrales : Parcelles concernées A207, A208, A209, B1646 et B1652,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, DECIDE :

Article 1 : Objet

D'approuver la mise à disposition temporaire des terrains occupés par Mr Alain VAGNON, Mr Nicolas GERBELOT-BARILLON, et Mr Bernard CHARDON, en vue de l'organisation du stationnement des véhicules dans le cadre de la manifestation « Tour Auvergne Rhône-Alpes » du 12 au 15 juin 2026.

Article 2 : Convention

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec chacun des agriculteurs cités à l'article 1, précisant notamment :

- la durée de mise à disposition (dates et horaires),
- les conditions d'utilisation du terrain,
- les modalités d'indemnisation éventuelle,
- les engagements en matière de remise en état du terrain,
- les responsabilités respectives des parties,
- les assurances requises.

Article 3 : Conditions financières

Indemnité forfaitaire de 1000 € maximum par agriculteur en cas de dégradations constatées.

Article 4 : Sécurité et organisation

La collectivité s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer :

- la sécurité des usagers,
- la signalisation et l'encadrement du stationnement,
- le respect des accès agricoles et des règles environnementales.

Article 5 : Remise en état

La collectivité s'engage à restituer le terrain dans son état initial et à indemniser le propriétaire en cas de dégradations constatées.

Article 6 : Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question d'Eugénie AMMEUX : Qui ramasserait les déchets car ce sont des parcelles en zones naturelles ? Réponse de Philippe VITTOZ : Les agents municipaux le lendemain matin.

L'organisation prévoit des toilettes sur site (1 WC PMR, 2 WC femmes et 2 WC Hommes livrés vendredi, le sens de circulation sur les parcelles sera indiqué et fléché).

Question de Nathalie BECHEROT : les parcelles produisent du foin ?

Réponse de Philippe VITTOZ : oui et il a déjà été ramassé.

Des photos des parcelles seront prises avant par un élu.

Yves BERTHIER rappelle l'obligation d'enfouir le lisier en cas de beau temps.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

1/ Monsieur le Maire informe sur les DIA, que divers biens immobiliers n'ont pas été préemptés : Vente TESTE à HOUYOU (Vergenucle), Vente MALVASO à ARMAND (1576 route de Pont), vente ASCENCIO (ancien café Roux) à BIENFAIT (887 route du Lac).

2/ Distribution du Bulletin municipal : où en est-on ?

Réponse de Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ : matrice déposée depuis 6 semaines, problèmes techniques chez l'imprimeur. Une nouvelle matrice a été corrigée et envoyée à l'imprimeur pour réception vers le 10 juin puis distribution par les élus.

3/ Groupe whatsapp : Marina le diffuse ce week-end.

4/ Date de réunion de la commission Association : Véronique doit fixer la date.

5/ Organisation de la course Classique des Alpes : RDV à 8h30 samedi 6 juin pour la mise en place, arrivée vers 15h-15h30. Podium et village comme habituellement.

6/ CR de la Commission travaux du 27 mai 2026 :

. Validation d'une aire de jeux pour l'école, sélection de la proposition de la société QUALI-cité, validée au bureau des adjoints.

La directrice de l'école a été consultée puis informée en amont du choix de la commission travaux. Le conseil est surpris d'avoir reçu un courrier de sa part suite à la décision de la commission. Une réponse écrite lui sera faite. Patrick GAUDE : consultations de 6 entreprises et 5 ont répondu. Les travaux seront faits dans l'été.

. Autres travaux prévus : travaux de marquage au sol, travaux de voirie, aménagement France Services, courses cyclistes, éclairage du stade, arrosage du stade, branchements électriques, éclairage Rochassieux, travaux d'élargissement, abattage falaise RD921, divers.

7/ Question de Nathalie BECHEROT : pour préparer la cérémonie du 14 juillet 2026, est-il prévu la présence d'un agent ? Réponse de Philippe VITTOZ : c'est en cours.

8/ Philippe VITTOZ présente l'organisation du Tour Auvergne Rhône-Alpes des 12 et 13 juin 2023 à la Broidoire : organisation bien finalisée. Les services des secours sont informés.

Programme des festivités : interview 9h45-10h45 à l'Avie le 13 juin 2026 avec Bernard Thévenet, présentation des équipes (Cf facebook), un représentant du Département sera présent et tout se passe bien.

Pour info : record de vues sur facebook (10 405 vues pour l'affiche de présentation).

2030 : Tour de France féminin dans les Alpes.

Pour info : pour les visites du moulin : impact sur facebook : 16 000 personnes.

9/ Pour information : Philippe VITTOZ propose pour les « Animations des nuits du Moulin » : Instinctaf propose une date le 7 août 2026 avec jonglage pour enfants (L'atelier du majordome). Tarif : 2000€. A réfléchir car un peu cher et pas de subvention. Le même spectacle sera présenté la veille à St Laurent du Pont.

Marina BELLEMIN-NOIRATAZ et July GUILLOT ont d'autres pistes de spectacles.

10/ Suite des travaux de réfection du toit du moulin Bovagnet : Un courrier a été reçu par le Département pour demander si la commune maintient sa demande de subventions pour les travaux. Il est décidé de consulter le dossier établi par le cabinet D'ARGHIL et de se rapprocher de leurs conclusions.

Date du prochain conseil municipal : le 6 juillet 2026 pour fixer les montants des subventions aux associations.

Séance levée de séance à 20h42

Le Maire,
Yves BERTHIER

La Secrétaire de séance,
Nathalie BECHEROT



